

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 2 mars 2010, 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, et Bernard Mailhot.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs les conseillers Jules Dagenais et Roland Tremblay (Absences motivées).

ÉTAIENT également présentes : Messieurs Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint et André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

**10-03-069 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR –
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL – 2 MARS 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**10-03-070 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU
16 FÉVRIER 2010**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 16 février 2010, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-03-071

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE
10-002 – COMPTES PAYÉS ET À PAYER –
AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES, DES
COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À
EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À
PAYER AU MONTANT DE 402 818,07 \$ - COMPTES
PAYÉS AU MONTANT DE 553 856,24 \$ - SALAIRES
DÉPÔTS DIRECTS 172 481,28 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le rapport comptable du mois de février 2010, portant le numéro 10-002, totalisant une somme de 1 129 155,59 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 05	45 467,46 \$
Paie no 06	34 977,68 \$
Paie no 07	53 377,40 \$
Paie no 08	38 658,74 \$
Total	172 481,28 \$

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer les paiements au montant de 956 674,31 \$.

Année	Comptes à payer	Comptes payés	Total
2009	29 903,23 \$	14 698,99 \$	44 602,22 \$
2010	372 914,84 \$	539 157,25 \$	912 072,09 \$
Total	402 818,07 \$	553 856,24 \$	956 674,31 \$

Le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a émis à cet effet, durant le mois de février 2010, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 956 674,31 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-03-072

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL – HONORIAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 7 721,07 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2007, la résolution portant le numéro 07-12-401, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL, anciennement connue sous le nom de Legault, Roy (S.E.N.C.), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité et ce, pour les années 2008, 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir au Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL	TOTAL À CE JOUR
N/Réf. : Avis juridique V/Réf. : 8293-081		395,20 \$	19,76 \$	31,12 \$	446,08 \$	4225,48 \$
N/Réf. : 144778 Canada inc. (Action) V/Réf. : 8293-111	98,00 \$	1,65 \$	4,98 \$	7,85 \$	112,48 \$	15 845,12 \$
N/Réf. : Ross, Cheryl-Ann – Sauvé 592 V/Réf. : 8293-142	187,50 \$	211,35 \$	12,90 \$	20,31 \$	432,06 \$	3 545,71 \$
N/Réf. : c. Bédard c. Parisien V/Réf. : 8293-203	70,00 \$	1,80 \$	3,59 \$	5,66 \$	81,05 \$	3 369,31 \$
N/Réf. : Sincennes, Jean-Yves V/Réf. : 829*3-218	4 900,00 \$	17,65 \$	245,19 \$	386,17 \$	5 549,01 \$	24 451,51 \$
N/Réf. : Règlement limitant les heures des carrières et sablières V/Réf. : 8293-285	560,00 \$	0,45 \$	28,02 \$	44,13 \$	632,60 \$	632,60 \$
N/Réf. : Lavigne, Serge et Carrière, Chantal – 66, chemin Létourneau V/Réf. : 8293-315	56,00 \$		2,80 \$	4,41 \$	63,21 \$	63,21 \$
N/Réf. : Mackenzie, Victoria – 179, chemin H.-Vipond V/Réf. : 8293-316	336,00 \$	22,44 \$	17,92 \$	28,22 \$	404,58 \$	404,58 \$
TOTAUX	6 207,50 \$	650,54 \$	335,16 \$	527,87 \$	7 721,07 \$	

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dépense au montant de 7 721,07 \$ et autorise le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
54-134-91-000	335,16 \$	TPS à recevoir – Ristourne
02-160-00-000	5 303,82 \$	Frais juridiques – Gestion du personnel
02-190-00-000	426,32 \$	Frais juridiques – Administration
02-330-00-000	107,50 \$	Frais juridiques – Travaux publics
02-610-00-000	1 548,27 \$	Frais juridiques - Urbanisme

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-03-073

POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) DE LÉGIFÉRER AFIN D'INTERDIRE L'UTILISATION DES SACS DE PLASTIQUE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le nombre de sacs de plastique en circulation sur le territoire du Québec se compte par plusieurs milliards et que la biodégradation d'un seul sac de plastique peut prendre plusieurs centaines d'années;

CONSIDÉRANT QU'il y a un impact négatif lors de la production reliée aux sacs de plastique de même que lorsqu'ils sont rejetés dans l'environnement et que le recyclage desdits sacs est problématique et de moins en moins rentable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la politique environnementale – EU-2009-001 qui a pour objectif principal d'adopter de saines pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de légiférer afin d'interdire l'utilisation des sacs de plastique au Québec.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de légiférer afin d'interdire l'utilisation des sacs de plastique au Québec, le tout en conformité avec la Politique environnementale – EU-2009-001 qui a pour objectif principal d'adopter de saines pratiques environnementales.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-03-074

POUR RECONNAÎTRE UN DROIT ACQUIS DE L'USAGE DE GARDE ET D'ÉLEVAGE DE DEUX CHEVAUX EN ZONE RÉSIDENTIELLE – 51, RUE MAISONNEUVE – LOT 1 932 412 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 51, rue Maisonneuve à Val-des-Monts demandent au Conseil municipal de reconnaître un droit acquis relativement à l'usage de garde et d'élevage de deux chevaux sur leur propriété également identifiée comme étant le lot 1 932 412 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 25 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'accorder la reconnaissance d'un droit acquis de l'usage de garde et d'élevage de deux chevaux aux propriétaires du 51, rue Maisonneuve à Val-des-Monts propriété également connue comme étant le lot 1 932 412 au Cadastre du Québec.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

10-03-074

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Reconnaît un droit acquis de l'usage de garde et d'élevage de deux chevaux aux propriétaires actuels du 51, rue Maisonneuve à Val-des-Monts, propriété également connue comme étant le lot 1 932 412 au Cadastre du Québec.
- ✓ Reconnaît, également, l'utilisation partielle du garage résidentiel à des fins d'abri pour les chevaux.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin et Bernard Mailhot.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, désire enregistrer son vote. Il vote POUR.

POUR : 5
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

10-03-075

POUR AUTORISER LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À SE DÉPARTIR EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – QUATRE CYLINDRES D'AIR AU MONTANT DE 200 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie renouvelle son inventaire de cylindres de façon à uniformiser la marque et le modèle que le Service utilise et que ledit Service dispose d'un lot de quatre (4) cylindres d'air pour appareil respiratoire qui ne sont pas compatibles avec les appareils utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie recommande de se départir de quatre (4) cylindres d'air pour appareil respiratoire, dans leur état actuel et que la Municipalité de Cantley voudrait s'en porter acquéreur pour un montant de 200 \$ taxes incluses.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à se départir, en faveur de la Municipalité de Cantley, d'un lot de quatre (4) cylindres d'air pour appareil respiratoire.
- ✓ Accepte que la transaction soit faite pour un montant de 200 \$ taxes incluses, payable par la Municipalité de Cantley à la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Souligne que les quatre (4) cylindres d'air pour appareil respiratoire sont vendus sans aucune garantie.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-03-076

**POUR NOMMER MONSIEUR LUC MORIN À
TITRE DE LIEUTENANT CADRE PERMANENT À
TEMPS PARTIEL – CASERNE NO 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2010, la résolution portant le numéro 08-01-033, aux fins d'accepter la politique concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel – Années 2007 à 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 12 janvier 2010, la résolution portant le numéro 10-01-031, aux fins d'accepter la démission de monsieur David Carrier à titre de lieutenant à temps partiel de la caserne no 1;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a informé le bureau de la Directrice générale que monsieur Luc Morin possède la formation ainsi que les aptitudes requises pour le poste de lieutenant cadre permanent à temps partiel de la caserne no 1.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Nomme sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Luc Morin à titre de lieutenant à temps partiel à la caserne no 1, à compter du 3 mars 2010.
- ✓ Autorise son Honneur le Maire et la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, l'entente à intervenir entre la Municipalité et monsieur Luc Morin relativement à la convention des conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres permanents à temps partiel – Années 2010 à 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-03-077

**POUR ACCEPTER LA DÉMISSION – MONSIEUR
STEPHAN DIRNBERGER À TITRE DE POMPIER À TEMPS
PARTIEL À LA CASERNE NO 2**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stephan Dirnberger a transmis, au Directeur du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission en date du 16 février 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la démission de monsieur Stephan Dirnberger, à compter du 2 mars 2010, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 2.
- ✓ Autorise le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-03-078

**POUR ACCEPTER LA DÉMISSION – MONSIEUR
ANDRÉ PERRIER À TITRE DE POMPIER À TEMPS
PARTIEL À LA CASERNE NO 1**

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Perrier a transmis, au Directeur du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission en date du 27 février 2010.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la démission de monsieur André Perrier, à compter du 2 mars 2010, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 1.
- ✓ Autorise le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10-03-079

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier adjoint
et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire